

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES
COTEAUX DE PRAYSSAS**

Département de Lot-et-Garonne

Séance du 11 juillet 2018

Nombre de membres du conseil : 46

En exercice : 46

Présents à la réunion : 36

Pouvoirs de vote : 3

Quorum : 24

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet, à dix-sept heures quarante-cinq, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle polyvalente de Damazan, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Date convocation : 05/07/18

Date d'affichage : 05/07/18

~~~~~

**Etaient présents** : SAUVAUD Jean-François, GUINGAN Sylvio, LEVEUR Brigitte, PEDURAND Michel, SAMANIEGO Catherine, MOSCHION Nicole, GIRARDI Christian, LAFOUGERE Christian, CASTELL Francis, PILONI Béatrice, MALBEC Jean, PERCHOC Ronan, BETTI Robert, MASSET Michel, LAMBROT Sylvie, GENAUDEAU Michel, PALADIN Alain, BOÉ Jean-Marie, BEAUCE Jean-Jacques, JEANNEY Patrick, LAGARDE Philippe, DARQUIES Philippe, ARMAND José, SEIGNOURET Jacqueline, COLLADO François, KHERIF William, GAUTIER Françoise, HANSELER Véronique, MERLY Alain, CLAVEL Etienne, PEJEAN Christian, TREVISAN Jocelyne, de LAPEYRIERE Michel, YON Patrick, RESEGAT Claude, CHAUBARD Nadine.

**Pouvoirs de vote** : DE MACEDO Fabienne à PEDURAND, Michel LASSERRE Gabriel à SAUVAUD Jean-François, LARRIEU Catherine à GIRARDI Christian

**Absents et non représentés** : AYMARD Hélène, LAPEYRE Pierre, LORCA J-Marc, DUMAIS Jacques, LAFON Thierry, CAZENOVE Sylvestre, VISINTIN Jacques.

**A été nommé Secrétaire de séance** : ARMAND José

**Assistaient à la séance** : MAURIN Philippe (D.G.S.), DREUIL Sarah (responsable planification), cabinet URBADOC (MM. Badiane et Ginestet).

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean François SAUVAUD, Vice-président à l'aménagement de l'espace qui précise que les élus intéressés ne peuvent participer au débat et au vote et doivent se retirer.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lagarrigue a été prescrite par délibération le 06 mai 2013. La commune disposait d'un Plan d'Occupation du Sol approuvé le 13 janvier 1989, caduque au 27 mars 2017 sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du Règlement National d'Urbanisme.

Par le biais de l'élaboration du PLU, les objectifs poursuivis par la commune sont :

**Objectifs généraux :**

- Préserver les zones agricoles,
- Intégrer de nouveaux sites constructibles,
- Intégrer le nouveau réseau d'assainissement au PLU.

**Délibération n°085-  
2018****Aménagement de  
l'espace****Approbation du Plan  
Local d'Urbanisme****Commune de  
LAGARRIGUE***Publié le 17 juillet 2018**Transmis en préfecture le 17 juillet 2018**Visa préfectoral le 17 juillet 2018*

**Objectifs particuliers :**

- Préserver les équipements collectifs de la commune,
- Rénover le parc de logement privé et communal (projet de lotissement et appartements communaux),
- Conserver le patrimoine architectural de la commune (église).

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi : des articles dans la presse locale ou dans le bulletin municipal, la tenue de deux réunions publiques d'information, l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU, la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pouvaient être consignées et la mise en ligne des documents d'études sur le site internet de la communauté de communes.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet ont été effectués lors du conseil communautaire du 17 juillet 2017.

Le projet a été soumis à la consultation des Personnes Publiques Associées partenaires du 31 juillet au 08 novembre 2017.

Une enquête publique a été organisée du 18 décembre 2017 au 25 janvier 2018 inclus. Au cours des quatre permanences du commissaire enquêteur, 5 observations ont été consignées sur le registre dont 2 correspondent à des demandes de renseignements et trois sur des demandes de rétablissement de la constructibilité de terrains devenus non constructibles dans le projet de PLU. Il a été émis un avis défavorable à ces demandes qui vont à l'encontre de plusieurs objectifs du PADD (maîtriser le développement urbain, valoriser les ressources foncières et préserver l'activité agricole). Dans les conclusions de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'élaboration du PLU assorti de 3 recommandations :

- L'avis favorable de l'Etat est assorti de plusieurs réserves qui devront être levées avant l'approbation. De même, il est souhaitable de prendre en compte les recommandations de cet avis, comme cela a été prévu par le bureau d'études en charge du dossier ;
- La CDPENAF a assorti son avis favorable d'une demande de suppression des EBC. Cette recommandation va à l'encontre des objectifs du SDAGE, la ripisylve joue un rôle essentiel pour la préservation de la biodiversité aux abords des cours d'eau et contribue à la qualité de l'eau. De surcroit, le SMAVLOT a engagé un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau qui intéresse la commune de Lagarrigue. Dans ces conditions, il paraît essentiel de maintenir la protection EBC sur les ripisylves prévues dans le projet.
- Des erreurs ou omissions relevées dans le dossier sont mentionnées en annexe de l'avis de l'Etat et dans la pièce jointe n°8 du rapport du commissaire enquêteur. Il convient de les corriger.

Le dossier arrêté a ensuite été modifié pour tenir compte des différents avis émis par les Personnes Publiques Associées et le rapport du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés lors d'une conférence des maires réunie le 04 juillet 2018 rassemblant les maires des 29 communes du territoire. L'ensemble des modifications apportées au dossier est récapitulé dans l'annexe de la délibération « note de synthèse des modifications apportées suite aux avis des PPA et de l'enquête publique ».

**Vu** les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'article L.153-21 et L.153-9 du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « *Aménagement de l'espace communautaire* », impliquant que la communauté de communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°4720171220008 du 20 décembre 2017 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable ;

**Vu** la délibération du 06 mai 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lagarrigue et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Lagarrigue du 03 avril 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par la Communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas ;

**Vu** le débat du 11 mai 2015 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal ;

**Vu** la présentation du projet aux Personnes Publiques Associées et en suivant lors d'une réunion publique en date du 16 mars 2017 ;

**Vu** la délibération du 17 juillet 2017 tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** la délibération du 17 juillet 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'avis de la CDPENAF en date du 18 octobre 2017 ;

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine en date du 28 septembre 2017 ;

**Vu** l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté 2017-196 en date du 27 novembre 2017, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU de la commune de Lagarrigue ;

**Vu** la tenue de l'enquête publique du 18 décembre 2017 au 25 janvier 2018 ;

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur en date du 31 janvier 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 27 juin 2018 ;

**Vu** la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas du 04 juillet 2018 ;

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications du projet de PLU,

**Considérant** que les modifications apportées au dossier de Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur Le Président propose d'approuver le Plan local d'Urbanisme de la commune de Lagarrigue,

**Le Conseil Communautaire, Considérant l'exposé du Président,  
après en avoir délibéré** à la majorité des votants,  
*Par 39 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention*

### **Décide**

- D'approuver le projet du PLU de la commune de Lagarrigue tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De procéder à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au service urbanisme de la communauté de communes et à la mairie de la commune concernée,
- De tenir à la disposition du public le dossier approuvé au service urbanisme de la communauté de communes, place du 14 juillet, 47190 AIGUILLON et dans la mairie de Lagarrigue en application de l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouvertures.

AR PREFECTURE

047-200068922-20180711-852018-DE  
Regu le 17/07/2018

Annexes :

- Dossier complet du PLU approuvé ;
- Note de synthèse des modifications apportées suite aux avis des PPA et de l'enquête publique.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Président,  
Michel MASSET



